

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 24 janvier 2018 à 9h30
« L'épargne en vue de la retraite »

Document n° 5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

L'épargne retraite supplémentaire à fin 2015

DREES, Les retraites et les retraités en 2017, fiches 26, 27 et 28

En 2015, 13 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, soit +7 % en euros constants par rapport à 2014. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire s'élève à 5,7 milliards d'euros en 2015, comme en 2014. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou supplémentaires) reste marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite est de 4,3 % en 2015. Les prestations servies ne représentent que 1,8 % de l'ensemble des prestations retraite versées.

Les dispositifs souscrits individuellement continuent leur progression

En 2015, 13 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire (tableau 1). Les contrats souscrits dans un cadre professionnel représentent la plus grande partie de ces versements, particulièrement les contrats de type « article 83 du CGI » et les contrats Madelin, soit respectivement 24 % et 22 % du total des versements de l'année. Le PERCO et les contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI ») réunissent 16 % et 11 % des cotisations. Parmi les contrats souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, les versements effectués sur les PERP contribuent à hauteur de 16 % au total des versements.

En 2015, le niveau des versements sur les contrats souscrits via l'entreprise augmente sensiblement. Par rapport à 2014, il a crû de 11 % en euros constants¹, ce qui s'explique principalement par la hausse des cotisations sur les PERCO (+15 % en euros constants) et sur les contrats de type « article 83 du CGI » (+14 % en euros constants).

Les versements au titre de contrats souscrits par les indépendants repartent à la hausse, après le recul de 2014 (-8 % entre 2013 et 2014, en euros constants), mais exclusivement grâce aux contrats Madelin (+3 % en euros constants).

Dans le même temps, l'année 2015 confirme la progression des versements sur les dispositifs de retraite

souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, avec une hausse de 4 % des versements en euros constants par rapport à 2014. Cette augmentation provient exclusivement de celle du PERP qui, avec 2,1 milliards d'euros versés en 2015, poursuit sa forte croissance entamée en 2010 (+13 % en 2015 en euros constants). En 2015, 77 % des masses de cotisations des produits de retraite supplémentaire sont gérées par les sociétés d'assurances (tableau 2). Cette proportion atteint 90 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

Une diminution des prestations servies au titre des contrats à prestations définies

En 2015, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 5,7 milliards d'euros (tableau 3). Les contrats de type « article 83 du CGI » et « article 39 du CGI » représentent, à eux deux, la moitié des prestations. 15 % des prestations sont versées au titre de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux.

Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire sont stables en 2015. L'augmentation des prestations des contrats d'entreprises à cotisations définies (de type « articles 82 et 83 du CGI »), d'une part, et des contrats pour les indépendants, d'autre part, est compensée par la forte baisse des prestations des contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI »). Les prestations servies au titre des PERP augmentent sensiblement en 2015

1. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

(+25 % en euros courants), mais ne représentent que 4 % de l'ensemble des prestations.

Les prestations sont servies le plus souvent sous la forme de rentes viagères. En 2015, c'est le cas pour 83 % du montant des prestations servi aux bénéficiaires, contre 8 % sous forme de versement forfaitaire unique (VFU) et 9 % sous forme de capital. Pour les contrats PERP, les VFU prédominent (82 % de l'ensemble des prestations), alors que pour les PERCO, la totalité des

prestations prennent la forme de sorties en capital. En 2015, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (74 %), suivies des institutions de prévoyance (16 %) [tableau 2].

Une croissance stable des provisions mathématiques en 2015

Les provisions mathématiques² ou encours atteignent 207 milliards d'euros en 2015³ (tableau 4). Les contrats

Tableau 1 Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des cotisations (en %)	Évolution des montants des cotisations annuelles en euros constants (en %)	
	2013	2014	2015	2015	2013-2014	2014-2015
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	2 441	2 694	2 814	22	10	4
PERP ¹	1 549	1 831	2 067	16	18	13
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	770	757	645	5	-2	-15
RMC (retraite mutualiste du combattant)	118	101	97	1	-15	-4
Autres contrats souscrits individuellement ²	4	5	4	0	10	-16
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	9 697	9 347	10 112	78	-4	8
Professions indépendantes (à titre individuel)	3 286	3 031	3 102	24	-8	2
Contrats Madelin ¹	3 012	2 768	2 848	22	-9	3
Contrats « exploitants agricoles » ¹	274	263	254	2	-4	-3
Salariés (à titre collectif)	6 411	6 317	7 011	54	-2	11
PERCO ³	1 700	1 800	2 070	16	5	15
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	1 463	1 343	1 392	11	-9	4
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	318	204	226	2	-36	11
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	2 626	2 712	3 097	24	3	14
PERE	52	55	50	0	4	-8
Autres contrats souscrits collectivement ²	252	204	176	1	-20	-14
Ensemble des dispositifs	12 138	12 042	12 927	100	-1	7

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « autres ».

3. Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

2. Provisions mathématiques : montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

3. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de juin 2016, 131,8 milliards d'euros fin 2014. Le fonds de réserve des retraites disposait en outre à cette date de 37,2 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (RAFP et régime complémentaires des pharmaciens CAVP) de 22,9 milliards d'euros de provisions.

Tableau 2 Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire, en 2015

	Dispositifs gérés en 2015 selon les organismes											
	En % des masses de cotisations				En % des masses de prestations				En % des masses de provisions mathématiques ou encours			
	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	90	0	10	0	51	0	49	0	68	0	32	0
PERP ¹	99	0	1	0	99	0	0	0	99	0	1	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	74	0	26	0	66	0	34	0	66	0	34	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	1	0	99	0	7	0	93	0	10	0	90	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	63	0	37	0	53	0	47	0	71	0	29	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	73	5	1	20	84	6	3	8	84	6	3	8
Professions indépendantes (à titre individuel)	95	0	5	0	79	0	21	0	90	0	10	0
Contrats Madelin ¹	95	0	5	0	75	0	25	0	89	0	11	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
Salariés (à titre collectif)	64	7	0	30	85	6	0	9	81	8	0	10
PERCO ³	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	99	1	0	0	98	2	0	0	99	1	0	0
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	98	2	0	0	95	5	0	0	91	9	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	86	14	0	0	88	12	0	0	85	15	0	0
PERE	49	51	0	0	89	11	0	0	43	57	0	0
Autres contrats souscrits collectivement ²	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
Ensemble des dispositifs	77	4	3	16	74	4	16	6	80	5	9	6

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

3. Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et liquidation.

Sources > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; données FFA.

Tableau 3 Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des prestations (en %)	Évolution des montants annuels des prestations en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2015 selon le type de versement (en %)		
	2013	2014	2015		2013-2014	2014-2015	Rentes viagères	Versements forfaitaires uniques	Sorties en capital
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	1 585	1 648	1 668	29	3	1	87	12	1
PERP ¹	173	192	239	4	10	25	12	82	7
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	824	876	859	15	6	-2	97	1	1
RMC (retraite mutualiste du combattant)	573	565	555	10	-2	-2	100	0	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	15	16	15	0	1	-3	100	0	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	4 048	4 011	4 004	71	-1	-0	81	7	12
Professions indépendantes (à titre individuel)	404	463	535	9	14	15	85	15	0
Contrats Madelin ¹	336	396	454	8	17	15	90	10	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	68	68	81	1	-1	20	58	42	0
Salariés (à titre collectif)	3 644	3 547	3 469	61	-3	-2	81	6	14
PERCO	270	289	313	6	7	8	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	1 619	1 597	1 261	22	-2	-21	99	1	0
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	159	114	179	3	-28	57	25	2	73
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	1 427	1 420	1 588	28	-1	12	90	10	0
PERE ¹	6	7	5	0	16	-39	63	37	0
Autres contrats souscrits collectivement ²	163	119	123	2	-27	3	99	1	0
Ensemble des dispositifs	5 633	5 659	5 673	100	-0	0	83	8	9

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'Assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

Champ > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

Tableau 4 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions mathématiques (en millions d'euros courants)			Part du montant total des provisions (en %)	Évolution des montants annuels des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2015 selon la phase considérée (en %)	
	2013	2014	2015		2013-2014	2014-2015	Constitution	Liquidation
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	40 534	43 156	45 721	22	6	6	69	31
PERP ¹	10 549	12 380	14 339	7	17	16	96	4
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	22 750	23 660	24 431	12	3	3	51	49
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6 976	6 856	6 698	3	-2	-2	8	92
Autres contrats souscrits individuellement ²	258	260	253	0	0	-3	10	90
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	143 903	152 324	160 963	78	5	6	72	28
Professions indépendantes (à titre individuel)	35 690	37 532	40 626	20	5	8	81	19
Contrats Madelin ¹	31 249	32 738	35 593	17	4	9	81	19
Contrats « exploitants agricoles » ¹	4 441	4 794	5 032	2	7	5	82	18
Salariés (à titre collectif)	108 213	114 792	120 337	58	6	5	69	31
PERCO	8 600	10 300	12 200	6	19	18	100	0
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	36 182	38 097	39 419	19	5	3	58	42
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	4 041	3 962	4 161	2	-2	5	90	10
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	53 529	57 125	60 262	29	6	5	67	33
PERE ¹	460	504	560	0	9	11	97	3
Autres contrats souscrits collectivement ²	5 401	4 803	3 736	2	-12	-22	58	42
Ensemble des dispositifs	184 437	195 480	206 684	100	5	6	70	30

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013-2015 de la DREES ; données FFA.

d'entreprises de type « articles 39 et 83 » représentent la moitié des provisions mathématiques, contre 20 % pour les contrats destinés aux indépendants et 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

En 2015, les provisions mathématiques augmentent de 6 % en euros constants sur un an. Produits les plus récents, le PERP et le PERCO sont, comme les années précédentes, ceux dont les provisions mathématiques (PERP) et les encours (PERCO) se sont accrus le plus vite (respectivement +16 % et +18 % en euros constants), même s'ils ne représentent encore qu'une part limitée, à eux deux (13 %), des encours pour la retraite supplémentaire.

Les 11 milliards d'euros de provisions mathématiques supplémentaires pour l'année 2015 par rapport à 2014 proviennent notamment des contrats de type

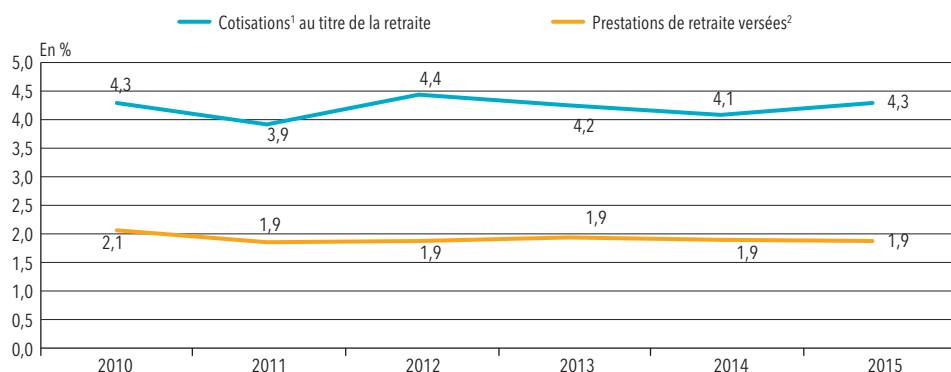
« article 83 du CGI » (28 %), des contrats Madelin (25 %), des PERCO (17 %) et des PERP (17 %).

En 2015, 80 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérés par les sociétés d'assurances (tableau 2).

Une place toujours marginale de la retraite supplémentaire

En 2015, la retraite supplémentaire représente 4,3 % de l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part augmente en 2015, en raison d'une hausse des cotisations de retraite supplémentaire plus forte que celle des régimes obligatoires (de base et complémentaires) [graphique]. La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 1,9 % en 2015. ■

Graphique Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés ainsi que les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse.

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n° 25).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2010-2015 de la DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Fédération française de l'assurance**, 2016, Les contrats d'assurance retraite en 2015 : hausse des cotisations et des prestations, juin.

> **Laborde C.**, 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.

> **Montaut A.**, 2016, « Santé, retraite, décès... : un tiers du marché de l'assurance privée couvre des risques sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 963, juin.

Fin 2015, 12,2 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre progresse de 8 % en 2015. Le montant moyen des versements par adhérent augmente légèrement pour une majorité de produits.

Plus d'adhérents grâce aux contrats souscrits dans l'entreprise

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire atteint 12,2 millions fin 2015¹. Il augmente de 8 % par rapport à fin 2014 (tableau 1).

En 2015, les adhérents aux contrats souscrits dans l'entreprise sont nettement plus nombreux qu'en 2014. Les PERCO comptent 13 % d'adhérents supplémentaires et le nombre d'adhérents des contrats de type « article 83 » progresse de 18 %. Les contrats pour les indépendants continuent leur progression (+0,3 %), mais celle-ci est encore plus faible qu'en 2014 (+2 %) et est exclusivement due à la hausse du nombre d'adhérents aux contrats Madelin (+1 %). De même, seule la progression du nombre d'adhérents aux contrats PERP en 2015 (+2 %) explique l'augmentation du nombre d'adhérents aux dispositifs souscrits dans un cadre personnel ou assimilé. Ces derniers sont 3 millions en 2015 dont 2,2 millions d'adhérents à un PERP.

Le montant de la cotisation moyenne par adhérent progresse en 2015 pour une majorité de produits

En 2015, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent à un contrat de retraite supplémentaire progresse par rapport à 2014 (tableau 2). Pour les produits souscrits individuellement, cette croissance provient du PERP (+10 % en euros constants² par rapport à 2014, soit 929 euros au

cours de l'année 2015). En revanche, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent diminue pour les autres contrats individuels. En particulier, la cotisation annuelle moyenne pour les contrats destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux diminue de 14 % en 2015.

Les montants des cotisations des produits destinés aux indépendants repartent à la hausse (2 001 euros, soit +2 %) après le recul de 2014. Cependant, cette augmentation provient exclusivement de celle des contrats Madelin, la cotisation moyenne annuelle des contrats « exploitants agricoles » poursuivant sa baisse entamée en 2014.

L'évolution du montant de la cotisation moyenne des produits souscrits *via* l'entreprise dépend du type de produit. Par rapport à 2014, elle est négative pour les contrats PERE (-9 %). À l'inverse, elle est positive pour les contrats de type « article 82 du CGI » (921 euros soit +29 % en euros constants) et « article 83 du CGI » (664 euros soit +1 % en euros constants). C'est aussi le cas pour les PERCO dont le montant annuel moyen des cotisations se stabilise pour la première fois en 2015 (+1 % en euros constants) depuis sa chute amorcée en 2010. En 2015, le montant moyen versé par adhérent sur un PERCO s'élève à 992 euros. Ces montants moyens sont calculés sur l'ensemble des adhérents aux produits de retraite supplémentaire, y compris ceux dont le contrat n'a pas été alimenté au cours de l'année 2015. Ces derniers peuvent représenter une proportion importante des adhérents, proche voire supérieure à la

1. Données non corrigées des doubles comptes, et hors contrats de type « article 39 ».

2. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

Tableau 1 Adhérents aux dispositifs de retraite supplémentaire

	Nombre d'adhérents au 31 décembre (en milliers)			Nombre d'adhérents dont le contrat a été alimenté (cotisants) en 2015 (en milliers)	Évolution des effectifs d'adhérents (en %)		Organismes gérant les dispositifs en 2015 (en % du nombre d'adhérents)			
	2013	2014	2015		2013-2014	2014-2015	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance ³	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé¹	2 890	2 971	3 012	1 333	3	1	90	0	10	0
PERP ¹	2 082	2 173	2 225	960	4	2	99	0	0	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	719	710	702	522	-1	-1	68	0	32	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	82	81	78	57	-2	-3	3	0	97	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	7	6	6	5	-5	-2	72	0	28	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel										
Professions indépendantes (à titre individuel)	1 519	1 544	1 549	1 001	1	0,3	85	0	15	0
Contrats Madelin ¹	1 268	1 268	1 280	804	-0	1	82	0	18	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	252	276	269	198	4	-3	100	0	0	0
Salariés (à titre collectif)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
PERCO	1 609	1 850	2 087	1 096	15	13	100	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	284	285	245	104	0	-14	84	16	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	3 801	4 105	4 847	2 097	8	18	71	29	0	0
PERE ¹	110	118	119	59	7	1	35	65	0	0
Autres contrats souscrits collectivement ²	335	421	332	34	26	-21	100	0	0	0

nd : non déterminé.

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des organismes d'assurances d'après les sources FFA (Fédération française de l'assurance). Pour les contrats de type « article 39 », il n'est pas possible de déterminer avec précision le nombre d'adhérents, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

2. Champ non constant pour la catégorie « Autres ».

3. Les institutions de prévoyance proposent uniquement des produits destinés à des salariés dans le cadre d'une entreprise ou d'une branche, essentiellement des « articles 83 et 39 ».

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n°25).

Lecture > En 2015, le PERP compte 2,2 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats). Cet effectif progresse de 2 % par rapport à 2014. En 2015, 68 % des PERP sont gérés par une société d'assurances.

Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013 à 2015 de la DREES ; données AFG, FFA.

Tableau 2 Montant de la cotisation annuelle moyenne versée par type de contrat de retraite supplémentaire

	Cotisation annuelle moyenne par adhérent (en euros)			Évolution de la cotisation moyenne par adhérent en euros constants 2014-2015 (en %)	Cotisation annuelle moyenne par adhérent dont le contrat a été alimenté (cotisant) en 2015 (en euros)	Évolution de la cotisation moyenne par adhérent dont le contrat a été alimenté (cotisant) en euros constants 2014-2015 (en %)
	2013	2014	2015			
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	822	908	934	3	2 110	23
PERP	715	843	929	10	2 153	14
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	1 070	1 066	919	-14	1 236	-12
RMC (Retraite mutuelle du combattant)	1 432	1 251	1 239	-1	1 720	-2
Autres contrats souscrits individuellement ¹	678	787	678	-14	776	-14
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel						
Professions indépendantes (à titre individuel)	2 141	1 965	2 001	2	3 119	5
Contrats Madelin	2 376	2 183	2 224	2	3 575	6
Contrats « exploitants agricoles »	1 087	952	944	-1	1 286	1
Salariés (à titre collectif)						
PERCO	1 057	977	992	1	1 889	9
Contrats de type art. 39 du CG ²	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI	1 121	715	921	29	2 216	60
Contrats de type art. 83 du CGI	691	660	664	1	1 451	3
PERE	472	465	424	-9	850	46
Autres contrats souscrits collectivement ¹	754	485	529	9	5 241	176

nd : non déterminé.

1. Champ non constant pour la catégorie « Autres ».

2. Il n'est pas possible de déterminer un montant moyen de cotisation, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

Note > Les cotisations moyennes sont calculées sur le champ des répondants à l'enquête.

Champ > Contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2013 à 2015 de la DREES.

moitié pour certains contrats tels que les PERP ou les « articles 83 ». Si l'on se restreint aux seuls cotisants de 2015, c'est-à-dire les adhérents dont le contrat a été alimenté au cours de cette année, les montants moyens sont plus élevés : 2 153 euros en moyenne par cotisant, au lieu de 929 euros par adhérent, pour les PERP, ou encore 1 451 euros au lieu de 664 euros en moyenne sur l'année pour les produits « article 83 ».

Une majorité de faibles versements annuels

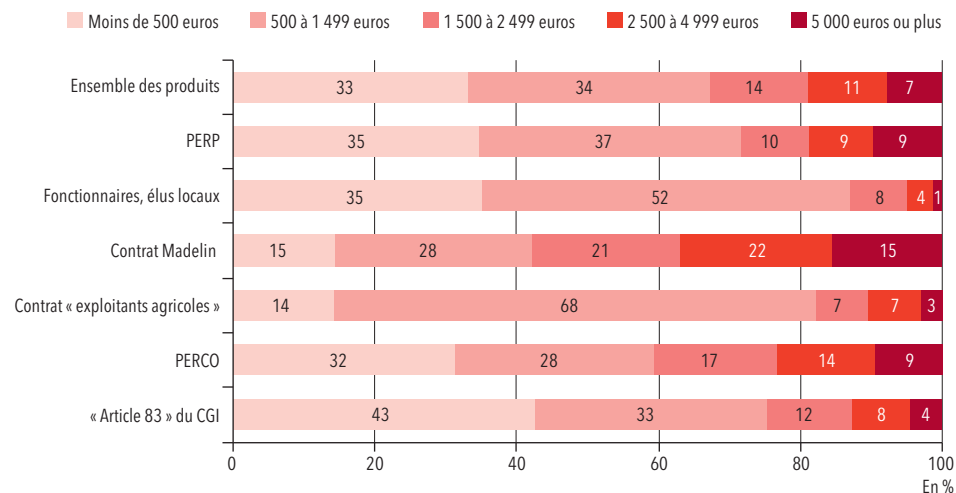
En 2015, tous produits confondus³, 68 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (graphique 1). Cette proportion est légèrement moindre qu'en 2014, et notamment pour les contrats les plus récents que sont le PERCO (59 % de versements inférieurs à 1 500 euros en 2015 *versus* 62 % en 2014) et le PERP (72 % de versements inférieurs à 1 500 euros en 2015 *versus* 76 % en 2014). De plus,

la part de cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de 5 000 euros ou plus sur ces derniers contrats augmente en 2015 (9 % *versus* 7 % en 2014). La part des cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de moins de 500 euros reste stable pour les contrats de type « article 83 » (43 %) ainsi que pour les contrats destinés aux indépendants (15 % pour les contrats Madelin et 14 % pour les contrats « exploitants agricoles »). Les contrats Madelin présentent, par ailleurs, les cotisations les plus élevées (37 % sont supérieures à 2 500 euros, comme en 2014).

Plus d'une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, 22 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire (graphique 2). Cette proportion est relativement stable depuis

Graphique 1 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire, selon la tranche annuelle de versement (hors « art. 82 et 39 »)



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue.

Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 93 % et 100 %, mis à part pour les contrats pour les fonctionnaires et les élus locaux pour lesquels elle ne s'élève qu'à 66 %.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

³ Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir, le PERP, les contrats Madelin, les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le PERCO et les contrats relevant de l'article 83.

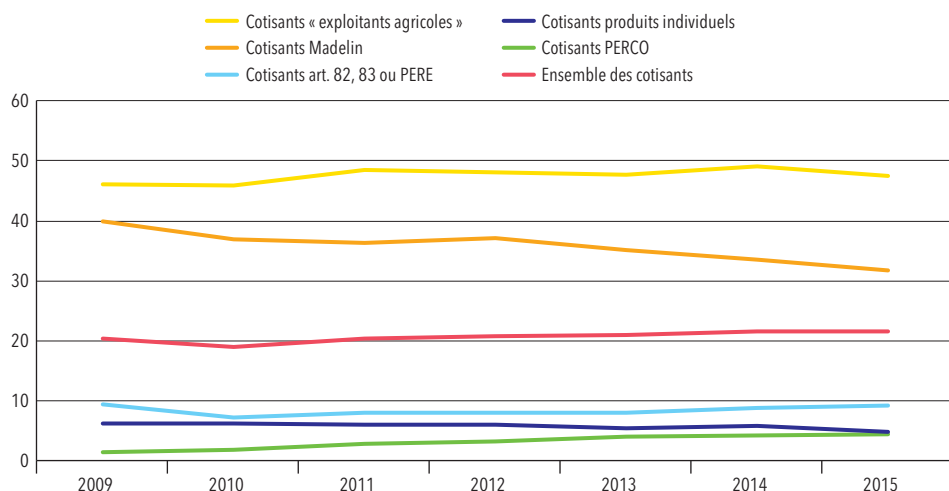
2009. Elle est plus élevée pour les indépendants avec 34 % de cotisants à un contrat Madelin et les non-salariés agricoles avec 50 % de cotisants à un contrat « exploitants agricoles ». La proportion de cotisants à un contrat Madelin est cependant en baisse depuis 2013 : -3 points de pourcentage entre 2012 et 2015. Même si la part des personnes effectuant un versement sur un PERCO reste faible en 2015 (5 % des salariés), elle est en constante progression depuis 2009.

Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire reste stable par rapport à 2014.

71 % des adhérents à un produit de retraite ont 40 ans ou plus, et 12 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 6 % des actifs (graphique 3). Les adhérents aux contrats souscrits individuellement sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs, la part des 40-59 ans étant plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les indépendants, pour lesquels elle représente près des trois quarts des adhérents⁴. Les adhérents aux contrats « exploitants agricoles » sont plus âgés, 17 % d'entre eux ont 60 ans ou plus, contre 12 % pour l'ensemble des adhérents à un produit de retraite supplémentaire. Cela peut s'expliquer, en partie, par l'âge moyen de liquidation souvent plus tardif dans

Graphique 2 Évolution de la répartition des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs (hors « articles 39 »)



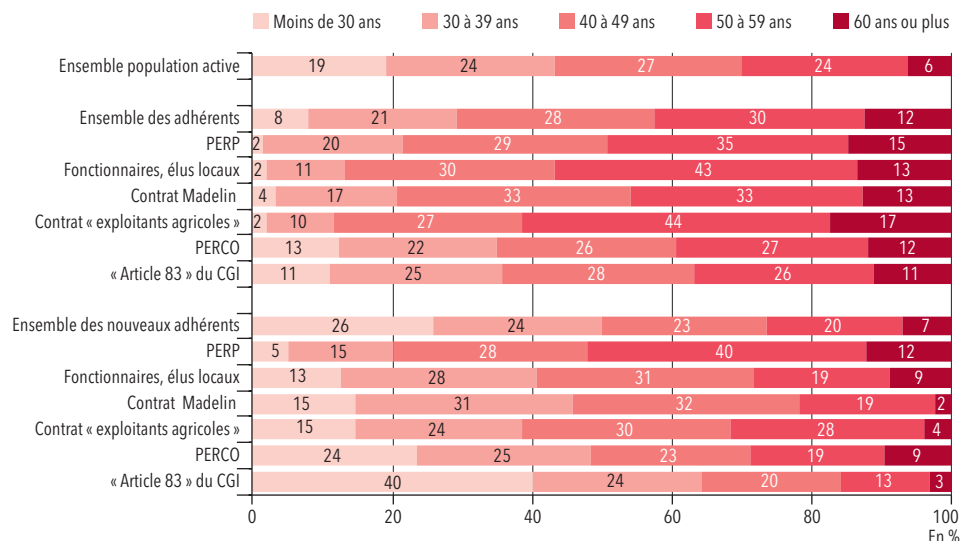
Note > La part des cotisants à un contrat Madelin est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié non-agricole en moyenne en 2015. De même, la part des cotisants à un contrat « exploitants agricoles » est rapportée au nombre de personnes en emploi non-salarié agricole, la part des cotisants à un contrat « article 83 », « article 82 » ou PERE d'une part, et la part des cotisants à un PERCO, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié, la part des cotisants à un contrat de retraite souscrit dans un cadre individuel ou assimilé est rapportée au total de l'emploi en France, et la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire est rapportée au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte, pour ces parts, du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2009 à 2015 de la DREES ; comptes nationaux de l'INSEE.

4. Les fonctionnaires et les indépendants sont aussi en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2015, d'après l'enquête Emploi, 33 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. C'est le cas pour 63 % des indépendants, contre 30 % seulement pour l'ensemble des actifs.

Graphique 3 Part des classes d'âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)

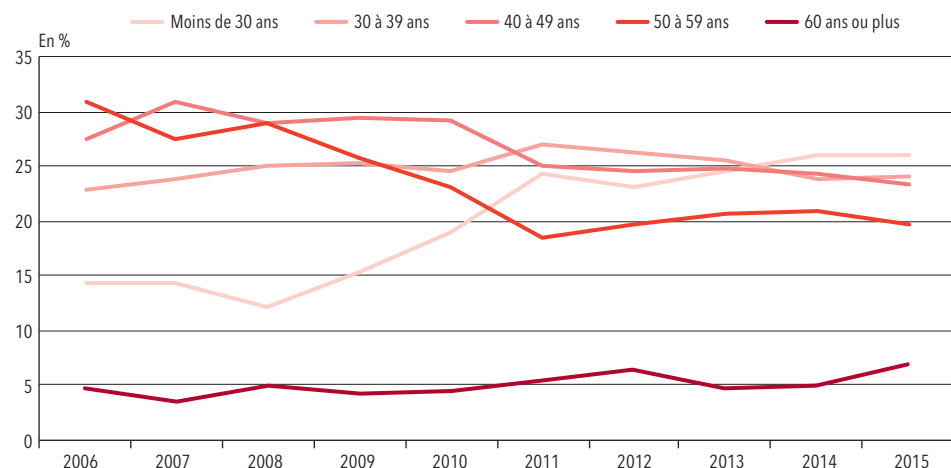


Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 84 % et 100 % ; pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 91 % et 100 %.

Sources > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; enquête Emploi de 2015 de l'INSEE.

Graphique 4 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge (hors « articles 82 et 39 »)



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

Champ > Nombre de contrats PERP, PERCO, fonctionnaires et élus locaux, Madelin, « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

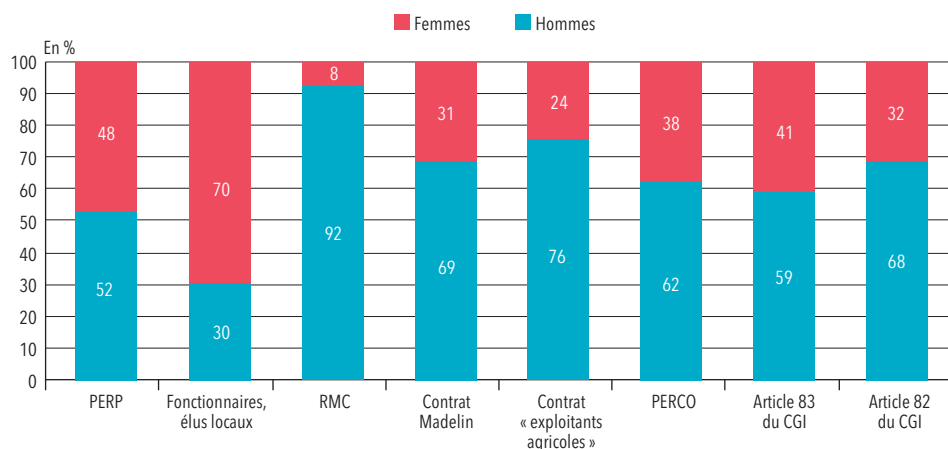
Source > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2006 à 2015 de la DREES.

ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 13 % des adhérents à un PERCO et 11 % des adhérents à un contrat de type « article 83 » ont moins de 30 ans, contre 8 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi les actifs. Le profil des adhérents aux contrats de type « article 83 du CGI » est semblable à celui de l'ensemble des adhérents. La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire demeure stable, autour de 25 % depuis 2011, après une progression importante entre 2008 et 2011, (graphiques 3 et 4). Cela concerne surtout les contrats de l'article 83 et les PERCO, avec respectivement 40 % et 24 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, la plus grande partie des nouvelles adhésions s'effectue entre

30 et 49 ans. Seuls le PERP ou les contrats « exploitants agricoles » font exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable à celle de 2014 pour tous les produits. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs individuels sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 69 % et 76 % des adhérents aux contrats destinés aux indépendants (contrats Madelin et exploitants agricoles respectivement) [graphique 5]. Cette part s'élève à 92 % pour les anciens combattants (RMC). L'inverse prévaut pour les contrats destinés aux fonctionnaires : la part des femmes atteint 70 %, une part plus élevée encore que celle des femmes dans la fonction publique (61 %). La répartition entre hommes et femmes est plus équilibrée pour le PERP. Quant au PERCO, 62 % de ses adhérents sont des hommes. ■

Graphique 5 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2015 par sexe, selon les dispositifs



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 100 %, excepté pour les contrats de type « article 82 », pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 62 % ainsi que pour les contrats destinés aux fonctionnaires et élus locaux pour lesquels la part est de 57 %.

Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> Laborde C., 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.

Les bénéficiaires et le montant des prestations versées au titre de la retraite supplémentaire

En 2015, 2,2 millions de personnes ont bénéficié de prestations issues d'un contrat de retraite supplémentaire. Les prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère, de versement forfaitaire unique ou de sortie en capital. 2,1 millions de rentes viagères sont servies au titre de ces contrats en 2015, couvrant ainsi un peu plus d'un retraité de droit direct sur neuf. Le nombre de ces rentes a diminué par rapport à 2014, mais cette baisse s'accompagne d'une augmentation du montant de la pension moyenne pour une majorité de produits.

2,1 millions de bénéficiaires d'une rente viagère servie au titre d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, le nombre de bénéficiaires de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire s'élève à 2,2 millions. Le montant de ces prestations atteint 5,7 milliards d'euros cette année-là (voir fiche 26). Ces prestations peuvent être servies sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain montant, de versement forfaitaire unique (VFU). La sortie en capital est autorisée pour certains contrats : intégralement pour le PERCO, majoritairement pour « l'article 82 » et exceptionnellement pour le PERP¹ (voir fiche 26, tableau 3).

Le nombre de bénéficiaires d'une rente viagère s'élève à 2,1 millions en 2015 (tableau). Ce chiffre, en baisse de 4 % par rapport à 2014, masque des disparités d'évolutions du nombre de rentiers entre les différents contrats de retraite supplémentaire.

Pour les contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise, le nombre de bénéficiaires est en forte baisse par rapport à 2014 (-11 %). C'est notamment le cas pour les contrats à prestations définies, dont le nombre de bénéficiaires diminue de 31 %² en 2015, pour atteindre 197 000 bénéficiaires de rentes viagères. À l'inverse, ceux qui perçoivent

une rente viagère issue d'un contrat pour les indépendants sont toujours plus nombreux (+9 % en 2015), leur croissance étant continue depuis 2009. De même, le nombre de bénéficiaires d'une rente issue d'un PERP poursuit sa forte progression depuis 2009 et concerne 21 000 personnes en 2015 (+22 % par rapport à 2014).

Si, pour tous les types de contrat, les rentes viagères sont majoritairement attribuées à leurs souscripteurs initiaux, une partie de celles-ci sont versées à leur conjoint, après le décès, au titre de la réversion. Cette dernière est plus fréquente pour les contrats destinés aux indépendants (25 % de l'ensemble des rentes) et les contrats d'entreprise (28 %) [graphique 1].

11,4 % des retraités sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, 11,4 % de retraités de droit direct des régimes obligatoires par répartition sont bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire, quel qu'il soit (graphique 2). Cette part reste stable depuis 2010. En 2015, c'est le cas pour 5,6 % des anciens salariés du privé bénéficiant d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans le cadre professionnel. Cette proportion est moindre chez les anciens non-salariés – ils sont 4,6 % à être bénéficiaires d'un

1. Des contrats sont parfois rachetés au cours de la phase de constitution. L'assureur, à la demande du souscripteur, et sous certaines conditions, met alors fin au contrat avant le terme prévu en remboursant une certaine somme, auquel cas ces contrats ne donnent plus lieu à des prestations de retraite supplémentaire. Ces rachats ne sont normalement pas inclus dans les prestations – même s'il peut arriver que certaines sociétés ne soient pas en mesure de les isoler, et donc de les soustraire du total des prestations dans leur réponse à l'enquête.

2. Cette forte baisse du nombre de rentiers de contrats à prestations définies est en partie expliquée par une augmentation du montant des rachats, et donc pour partie artificielle.

Tableau Bénéficiaires d'une rente et montants moyens des prestations annuelles de retraite supplémentaire en 2015

	Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère		Montant individuel moyen de la rente viagère annuelle		Nombre de bénéficiaires de VFU (en milliers)	Montant individuel moyen du VFU reçu (en euros)	Nombre de bénéficiaires d'une sortie en capital (en milliers)	Montant individuel moyen du capital reçu (en euros)	Ensemble des bénéficiaires (en milliers)
	2015 (en milliers)	Évolution 2014-2015 (en %)	2015 (en euros)	Évolution 2014-2015 (en %) en euros constants					
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	926	1	1 560	-2	33	6 010	6	3 940	964
PERP	21	22	1 370	7	31	6 290	3	5 790	54
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	550	3	1 520	-3	2	7 200	3	2 700	555
RMC (retraite mutualiste du combattant)	340	-2	1 630	0,4	-	-	-	-	340
Autres contrats souscrits individuellement ¹	15	-1	1 010	-2	0,0	ns	-	-	15
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	1 184	-7	2 750	5	47	5 860	34	13 780	1 265
Professions indépendantes (à titre individuel)	249	9	1 830	7	11	7 570	-	-	260
Contrats Madelin	204	8	2 000	8	7	6 890	-	-	211
Contrats « exploitants agricoles »	45	10	1 060	-1	4	8 400	-	-	49
Salariés (à titre collectif)	935	-11	3 000	6	36	5 310	34	13 840	1 006
PERCO	0,0	-	0	-	-	-	30	10 530	30
Contrats de type art. 39 du CGI	197	-31	6 340	14	1,1	ns	-	-	198
Contrats de type art. 82 du CGI	51	37	890	0	0,2	ns	4	29 770	55
Contrats de type art. 83 du CGI	588	-7	2 420	18	34	4 810	-	-	622
PERE	1	ns	3 770	-	0,4	ns	-	-	1
Autres contrats souscrits collectivement ¹	98	3	1 250	2	0,5	ns	-	-	98
Ensemble des dispositifs	2 109	-4	2 230	2	80	5 970	40	12 090	2 230

ns : non significatif.

1. Champ non constant.

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des retraités et les retraites (voir encadré fiche n° 25).**Champ** > Contrats en cours de liquidation.**Source** > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

contrat Madelin ou « exploitants agricoles » –, mais leur part est en croissance continue depuis 2009.

Des rentes plus élevées pour les produits à prestations définies

Les rentes viagères de retraite supplémentaire restent en moyenne à un niveau très modeste, par rapport aux pensions de retraite versées par les régimes obligatoires. Dans la plupart des cas, à l'exception des contrats de type « article 39 du CGI », leur montant est compris entre 900 et 2 500 euros en moyenne par an, à comparer aux 15 930 euros par an versés en moyenne par les régimes obligatoires aux retraités de droit direct en 2015 (voir fiche 6).

Le montant moyen annuel des rentes viagères distribuées en 2015 s'élève à 2 230 euros tous produits confondus. Par rapport à 2014, il a augmenté de 2 % en euros constants³.

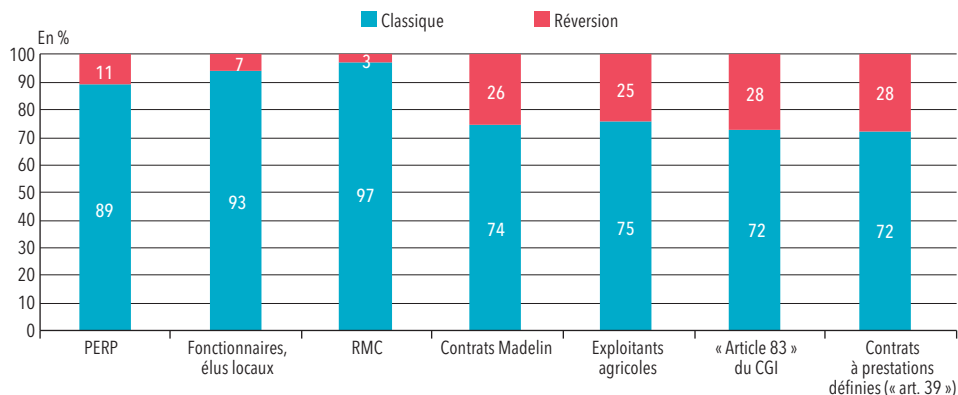
Les produits souscrits en entreprise garantissent la rente annuelle moyenne la plus élevée. Elle est de

3 000 euros en moyenne en 2015, en augmentation de 6 % par rapport à 2014 (tableau). Parmi ces produits, de grandes disparités existent entre les montants de pension. Ainsi, les contrats à prestations définies procurent des rentes viagères s'élevant à 6 340 euros en moyenne, alors que les contrats de type « article 39 du CGI » apportent une rente moyenne de 2 420 euros.

Ces moyennes hautes masquent une distribution déséquilibrée, particulièrement pour les contrats à prestations définies (graphique 3) : un tiers des rentes annuelles sont supérieures à 2 000 euros, tandis que la moitié est inférieure à 1 000 euros.

Les rentes de retraite supplémentaire des indépendants augmentent de 7 % en euros constants en 2015. Cependant, cette hausse ne concerne que les souscripteurs d'un contrat Madelin. Ces derniers perçoivent une rente annuelle s'élevant à 2 000 euros en moyenne, soit une hausse de 8 % en euros constants par rapport à 2014. Les bénéficiaires des contrats

Graphique 1 Nature de la rente viagère selon le type de contrat en 2015



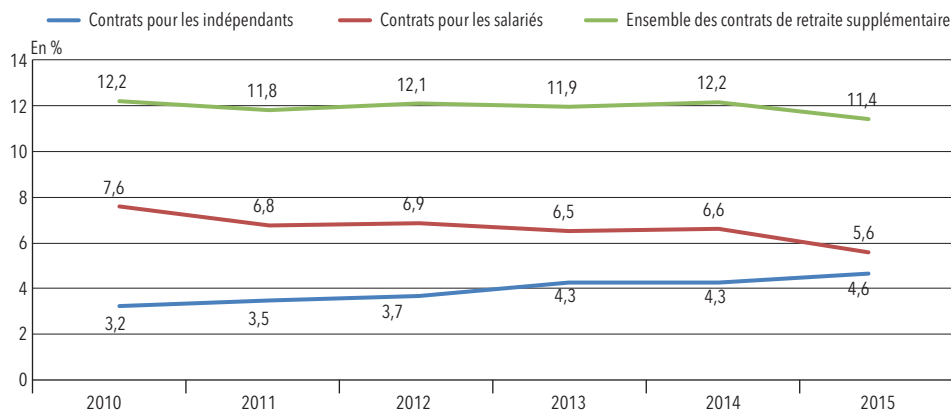
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la nature de la rente est connue. Les rentes classiques, ou de base, sont les prestations versées à la personne même qui a cotisé au contrat de retraite supplémentaire. Lors de la signature du contrat, la personne qui cotise peut aussi spécifier à qui les rentes seront reversées en cas de décès (conjoint, héritiers...). Dans ce cas, les rentes sont appelées « rentes de réversion ». Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 95 % et 100 %, excepté les contrats de type « article 39 » pour lesquels cette part s'élève à 83 %, les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 76 %, et les contrats à prestations définies pour lesquels elle s'élève à 61 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

3. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution à prix courants, aussi appelée évolution en valeur.

Graphique 2 Évolution de la part des bénéficiaires parmi les retraités d'une rente viagère (hors réversion) issue d'un produit de retraite supplémentaire

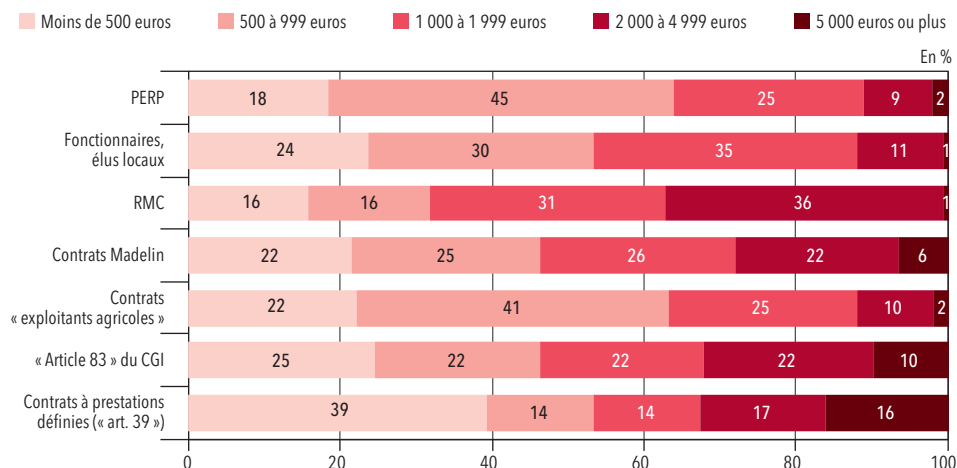


Note > La part des bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaire pour les indépendants (contrats Madelin et « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces bénéficiaires au nombre de retraités, anciens non-salariés. De même, la part des bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaires pour les salariés (contrats de type « article 82 », « article 83 » ou « article 39 », contrats PERE et autres contrats souscrits collectivement dans le cadre professionnel) est calculée en rapportant le nombre de ces bénéficiaires au nombre de personnes retraitées de la CNAV ou de la MSA salariés. La part de bénéficiaires d'un contrat de retraite supplémentaire est calculée en rapportant le nombre total de ces bénéficiaires de droit direct au nombre de personnes retraitées de droit direct des régimes obligatoires par répartition.

Champ > Contrats en cours de liquidation pour les retraités de droit direct (hors réversion).

Sources > Enquête Retraite supplémentaire de 2009 à 2015 de la DREES ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les régimes obligatoires de base et complémentaires) de la DREES.

Graphique 3 Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2015 par tranche de rente annuelle



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête, pour lesquels la tranche de rente est connue. Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 100 %, excepté les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 76 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

« exploitants agricoles » reçoivent une rente moins élevée (1 060 euros en moyenne en 2015) et en baisse de 1 % par rapport à 2014. 28 % des rentes provenant de contrats Madelin sont supérieures à 2 000 euros par an⁴, contre 12 % pour les contrats destinés aux exploitants agricoles. Les faibles rentes sont aussi moins fréquentes pour les contrats Madelin : 46 % des rentes perçues à ce titre sont inférieures à 1 000 euros, alors que cette part s'élève à 63 % pour les exploitants agricoles.

Parmi les produits souscrits dans un cadre personnel, seule la rente annuelle moyenne des PERP augmente, pour la deuxième année consécutive. En 2015, elle s'élève à 1 370 euros, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2014. 63 % des rentes versées au titre du PERP sont inférieures à 1 000 euros et 25 % se situent entre 1 000 et 1 500 euros.

Pour les produits plus anciens, tels que ceux destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux, la rente

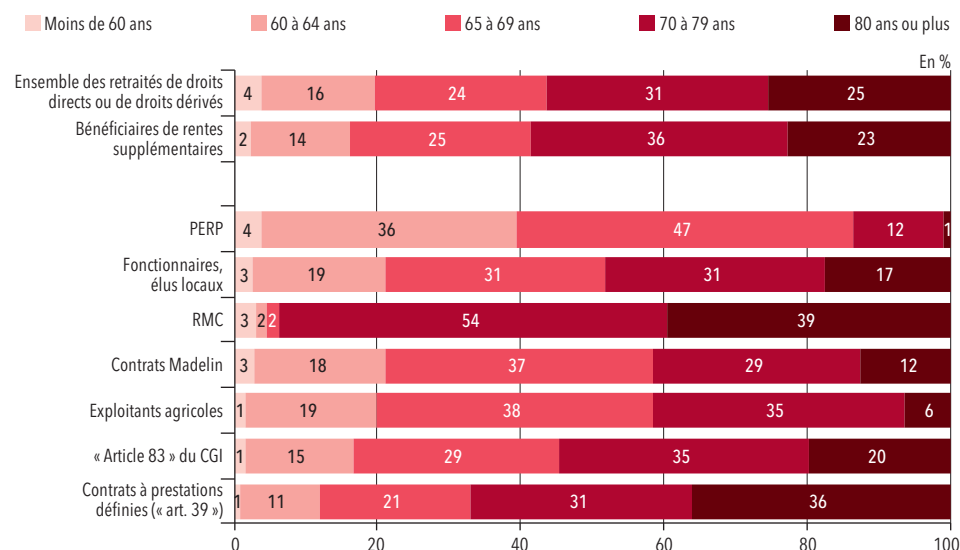
moyenne versée est en légère baisse (-3 % en euros constants). Pour les anciens combattants, elle est relativement stable, se situant autour de 1 600 euros. Près de 70 % des rentes versées au titre de la RMC sont comprises entre 1 000 et 5 000 euros.

Les bénéficiaires du PERP sont plus jeunes, ceux des contrats à prestations définies plus âgés

Tous produits confondus, les bénéficiaires de rentes de retraite supplémentaire ont un profil d'âge semblable à celui des retraités des régimes obligatoires. Toutefois, ce profil varie fortement selon la nature du produit souscrit (graphiques 4 et 5).

La répartition des bénéficiaires selon leur âge s'explique par la nature même de certains produits, ou par leur ancienneté. Ainsi, 94 % des bénéficiaires de la RMC destinée aux anciens combattants ont 70 ans ou plus (dont 39 % plus de 80 ans). À l'inverse, en raison

Graphique 4 Bénéficiaires de rentes viagères en 2015 par tranche d'âge selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 91 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Sources > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; EACR, EIR, modèle ANCETRE (pour les retraites obligatoires de base et complémentaires) de la DREES.

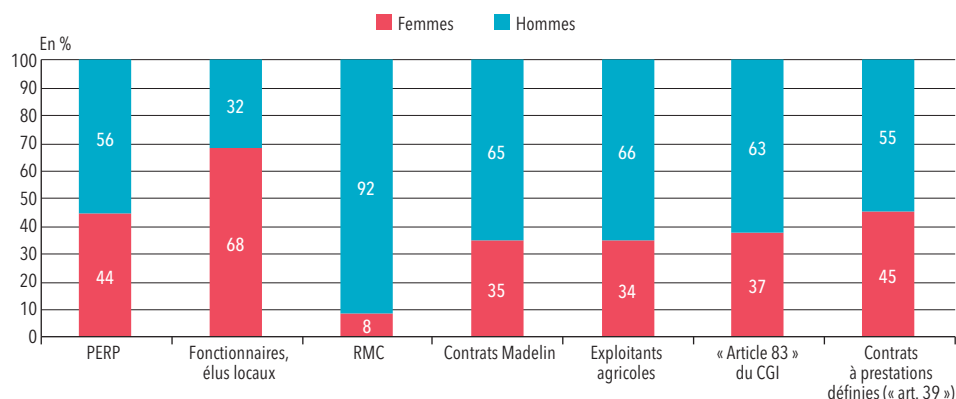
4. La forte baisse, par rapport à 2014, de la proportion de rentes provenant de contrats Madelin supérieures à 2 000 euros s'explique par une révision des données d'un organisme.

de la relative nouveauté du PERP, créé en 2004, les bénéficiaires de rentes provenant de ce produit sont plus jeunes : 87 % d'entre eux ont entre 60 et 69 ans. Les bénéficiaires de rentes provenant de contrats à cotisations définies souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») ont un profil proche de celui de l'ensemble des retraités. En revanche, les contrats à prestations définies ont un public particulièrement âgé, avec 36 % de rentiers de 80 ans ou plus, contre 25 % pour l'ensemble des retraités. Les anciens fonctionnaires qui perçoivent une rente supplémentaire d'un produit spécifique à leur statut sont relativement jeunes : 52 % ont moins de 70 ans,

contre 44 % pour l'ensemble des retraités. De même chez les indépendants, les rentiers de 60 à 69 ans représentent près de 60 % des bénéficiaires, contre 40 % seulement des pensionnés pour l'ensemble des retraités.

Les hommes sont plus représentés parmi les bénéficiaires des contrats de retraite supplémentaire (autour de 60 %) que dans l'ensemble de la population des retraités (48 % des retraités de droits directs) [voir fiche 1]. Seuls les bénéficiaires de contrats destinés aux fonctionnaires (majoritairement féminins) et aux anciens combattants (très majoritairement masculins) font exception. ■

Graphique 5 Bénéficiaires de rentes en 2015 par sexe selon le dispositif



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 96 % et 100 %, excepté pour les contrats à prestations définies et les contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux pour lesquels cette part s'élève à 85 % et 76 % respectivement.

Champ > Contrats en cours de liquidation.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

Pour en savoir plus

> Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> Laborde C., 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.